

CONSEIL COMMUNAL DU
02 mars 2022

COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE

PRESENTS : BESSELING Yves, Bourgmestre-Président
NOTET Patrick, REYTER René, CONRARD Cécile, LEYDER Olivier,
Echevins
MARS Guy, GROGNA Valentine, ~~PAUL Claude~~, LHOAS Vinciane,
~~BURNON Aline~~, HENKINET François, ~~DEREMIENS Virginie~~, BLAISE
Patrick, COLLIGNON Gérard, DUJARDIN Sandra, MARQUIS Mélanie,
DZIECHCIAREK Eric, Conseillers
LAMOLINE Pascale, Présidente du CPAS (voix consultative)
KENLER Thierry, Directeur général

Le Conseil communal débute à .

SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL

POINT 1 Approbation de la rédaction du dernier procès-verbal.

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

la rédaction du procès-verbal.

URBANISME / AMENAGEMENT du TERRITOIRE

POINT 2 suppression d'une partie du chemin communal n°18 à Remichampagne **Demandeur : Collège Communal**

Vu la requête introduite par le Collège communal en vue de supprimer une partie du chemin communal n°18 repris à l'atlas des chemins de l'ancienne commune de Remichampagne traversant les parcelles cadastrées division 4, section G, n°1050H, n°437D.

Considérant que ce chemin n'apparaît déjà plus sur la vue aérienne de 1994 ;

Considérant que cette partie de chemin n'existe plus physiquement depuis de nombreuses années ;

Considérant que la partie de chemin concernée ne figurent plus sur le plan cadastral de 2009 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de régulariser la situation de droit ;

Considérant que cette parcelle a accès à une autre voirie communale équipée en eau et électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;

Considérant dès lors que le Collège communal ne souhaite pas réhabiliter la portion du chemin

°18 dont le coût serait disproportionné par rapport à la faible fréquentation qui en découlerait ;

Vu les articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que l'assiette du chemin n°18 a été englobée dans la parcelle cadastrale n°437D appartenant au domaine privé de la commune de Vaux-sur-Sûre et la parcelle 1050H vendue à M. et Mme RODENBACH-BAIR, il y a une plusieurs années ;

Considérant que le Collège communal a décidé de vendre la partie Nord de la parcelle n°437D située en amont du ruisseau et reprise en zone d'habitat à caractère rural ;

Considérant que conformément au décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale qu'une enquête publique a eu lieu du 06/012/2021 au 06/01/2022 ; que celle-ci n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Vu le plan dressé par le géomètre-expert, Monsieur Jean-Francois Rossignol

Pour ces motifs ;

de supprimer le tronçon du chemin communal n°18 tel que repris au plan dressé par le géomètre-expert, Monsieur Jean-Francois Rossignol, rue des Corettes, n°40 à 6880 BERTRIX ;

BUDGET - FINANCE – SUBSIDES – MARCHES PUBLICS

POINT 3 Fonctionnement de la centrale d'achat unique SPW SG - Nouvelle convention d'adhésion et nouvelles règles de fonctionnement : approbation.

Etant donné qu'à la suite de la jurisprudence européenne relative aux accords-cadres (Arrêts de la Cour de justice de l'UE du 19 décembre 2018), le fonctionnement des actuelles centrales d'achat du SPW SG a dû être adapté;

Vu que la convention d'adhésion que la Commune de Vaux-sur-Sûre avait signé avec la Région par le passé n'intègre pas ces nouvelles règles de fonctionnement;

Considérant qu'il est toujours intéressant pour la Commune de Vaux-sur-Sûre de pouvoir bénéficier des avantages et des conditions de marchés générés par cette centrale d'achat unique SPW et de pouvoir dès lors commander au travers des marchés considérés, comme par exemple celui lié à l'acquisition de nouveaux véhicules;

Vu le nouveau projet de convention présenté par le Service Public de Wallonie, Département des Affaires juridiques, Direction des Marchés publics et des assurances, dans son courrier du 10 janvier 2022;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

la nouvelle convention d'adhésion et les nouvelles règles de fonctionnement de la centrale d'achat unique de la Région wallonne (Service public de Wallonie), telle que présentée en annexe par le Service Public de Wallonie, Département des Affaires juridiques, Direction des Marchés publics et

des assurances.

POINT 4 Acquisition d'un Pick up pour Service Travaux avec reprise du Pick up Nissan NP 300 : approbation des conditions et du mode de passation.

Vu la nécessité de remplacer le Pick Up Nissan NP300 du Service des Travaux, vu son ancienneté;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20220037 relatif au marché "ACQUISITION D'UN PICK UP POUR LE SERVICE TRAVAUX AVEC REPRISE DU PICK UP NISSAN NP300" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.752,07 € hors TVA ou 36.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 640/743-52/-/20220037 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 février 2022, le directeur financier n'a pas rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 23 février 2022 ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20220037 et le montant estimé du marché "ACQUISITION D'UN PICK UP POUR LE SERVICE TRAVAUX AVEC REPRISE DU PICK UP NISSAN NP300", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.752,07 € hors TVA ou 36.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 640/743-52/-/20220037 du budget extraordinaire de l'exercice 2022.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

POINT 5 **Octroi des subsides en numéraire prévus au budget communal 2022**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les nombreuses demandes de subsides de différentes associations locales pour leurs divers frais de fonctionnement et certaines conventions et contrats existants ;

Considérant qu'aucune association bénéficiaire de subside ne doit restituer une subvention reçue précédemment ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu le budget communal de l'exercice 2022 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Attendu que ces subventions visent au soutien d'activités liées de près au pouvoir local et sont menées par des associations « communales » avec des domaines variés tel que la culture, le tourisme, la santé, l'agriculture, l'environnement, la sécurité, l'enseignement, le logement, l'associatif, ... ;

Attendu que ces domaines d'action touchent l'ensemble de notre population et son bien-être ;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : l'octroi des subventions reprises aux articles budgétaires ci-après du budget ordinaire 2022 aux associations reprises en regard dudit article:

Articles budgétaires	Affectations	Montant	Finalité	Justifications
104/33212-01	Directeur général	60 €	FF	DC + RA + PJ

104/33213-01	Receveurs régionaux	60 €	FF	DC + RA + PJ
104/33214-01	Directeur financier	60 €	FF	DC + RA + PJ
105/332-02	Fraternelle Chasseurs Ardennais	100 €	FF	DC + RA + PJ
370/332-02	A.L.E.M.	1.000 €	FF	DC + RA + PJ
380/435-01	Contribution « plan drogue »	3.500 €	FF	DC + RA + PJ
529/33201-02	CLAC	13,375€ /commerce	FF	DC + PJ
561/33201-03	Syndicat d'initiative	1.500 €	FF	DC + RA + PJ
561/33202-03	Maison du Tourisme	1,50 €/hab.	FF	DC + RA + PJ
621/33201-02	Assoc.région. éleveurs Bastogne	250 €	FF	DC + RA + PJ
621/33202-02	Comice agricole Bast.-Sibret-Fauvillers	250 €	FF	DC + RA + PJ
621/33203-02	Service rempl. agriculteurs	250 €	FF	DC + RA + PJ
621/33210-02	Union des agricultrices wallonnes	250 €	FF	DC + RA + PJ
721/33201-02	Saint-Nicolas (maternel)	2.000 €	DS Collège	DC + PJ
722/33201-02	Saint-Nicolas (primaire)	1.200 €	DS Collège	DC + PJ
722/33202-02	Ecole du Mardasson	250 €	FF	DC + RA + PJ
722/33203-02	Class Contact	250 €	FF	DC + RA + PJ
761/332-02	Promemploi	900 €	FF + convention	DC + RA
761/33214-02	ASBL AMO Inter-Action	250 €	FF	DC + RA + PJ
762/332-02	Subside ASBL Les Explorateurs Atelier théâtre	500 €	FF	DC + RA + PJ
762/33203-03	ASBL Territoire de la Mémoire	0,025 €/hab.	FF	DC + RA + PJ
762/33207-02	ASBL White Star	250 €	FF	DC + RA + PJ
7622/332-02	Clubs 3 X 20 (Rosières, Morhet, Vaux-sur-Sûre et Sibret)	1.000 € (250 €/club)	FF	DC + RA + PJ
764/332-02	Subside aux 5 clubs de football	200 €/équipe 2000 €/équipe filles Sibret	FF + DS Conseil	DC + RA + PJ
764/522-52/-/-20200013	Subside extra. aux 5 clubs de football	10.000 €	I + DS Conseil	DC + RA + PJ
76402/332-02	Subside	2.000 €	FF + DS	DC + RA +

	fonctionnement terrain synthétique		Conseil	PJ
766/332-02	Subside embellissement des villages	5.000 €	DS Collège	DC + RA + PJ
767/332-02	Bibliobus	2.700 €	FF + convention	DC + RA
772/332-02	Contrib. Section musique	7.000 €	FF	DC + RA + PJ
772/33203-02	« Les Echos de la Sûre »	250 €	FF	DC + RA + PJ
780/332-02	Subside Radio Sudio S	250 €	FF	DC + RA + PJ
79090/332-01	Fête de la laïcité	250 €	FF	DC + RA + PJ
79090/332-02	Ligue laïque	100 €	FF	DC + RA + PJ
833/332-02	Delphus ASBL	150 €	FF	DC + RA + PJ
834/33201-02	Aide et Soins à domicile	1.735,25 €	FF	DC + RA + PJ
834/33203-02	Baby Services	5.000 €	FF	DC + RA
834/33211-02	Au Fil des Jours	250 €	FF	DC + RA + PJ
834/33206-02	Conseil Communal consultatif des aînés	500 €	FF	DC + RA
835/33203-02	Accueillantes d'enfants	100 €/ acc.	FF	DC + RA + PJ
84010/33208-02	Subside Infor Jeunes	1.500 €	FF	DC + RA
844/332-02	Planning familial Bastogne	250 €	FF	DC + RA + PJ
844/332-03	ASBL Espaces-Rencontres Centre Ardenne	250 €	FF	DC + RA + PJ
849/332-02	ASBL Charon (soins palliatifs)	500 €	FF	DC + RA + PJ
849/33203-02	ASBL Lire et Ecrire	100 €	FF	DC + RA + PJ
849/33213-02	ASBL Solaix	0,25 €/hab.	FF	DC + RA + PJ
871/332-02	Car ONE	4.720 €	FF + convention	DC + RA
871/33203-02	Association du Diabète	250 €	FF	DC + RA + PJ
871/33202-03	Comité de parents Centre de jour Longlier	100 €	FF	DC + RA + PJ
872/332-02	ASBL Infirmiers indépendants Prov. Lux.	250 €	FF	DC + RA + PJ
879/332-02	Contrat rivière de l'Ourthe	1.650 €	FF + convention	DC + RA
879/332-02	Contrat rivière Moselle	4.524,01 €	FF + convention	DC + RA

922/332-02	Agence Immobilière Sociale	0,33 €/hab.	FF	DC + RA + PJ
930/435-01	F.R.W.	8.913,80 €	FF + convention	DC + RA

Finalité

Suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Finalité, cette subvention doit être utilisée pour des frais de fonctionnement (FF) ou d'investissement (I).

Pour certaines subventions, une délibération spécifique du Conseil communal est prise (DS).

Justifications

Le bénéficiaire doit produire l'un ou l'autre document suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Justifications ».

Une déclaration de créance (DC) ou facture, ainsi qu'un rapport d'activités de l'année précédente ou de l'année en cours doivent être joints à la demande d'octroi de subsides. Le rapport d'activités doit être validé par le Collège communal préalablement au versement de la subvention.

Les pièces comptables et justificatives (PJ) – factures, notes de frais, ... - doivent être fournies après l'octroi de la subvention et au plus tard avant l'octroi de la subvention suivante. Ces pièces doivent être acceptées par le Collège communal.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 3 : Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention à un bénéficiaire est interdit tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

PCDR

POINT 6 **Approbation du nouveau règlement d'ordre intérieur de la CLDR.**

Attendu que la commune de Vaux-sur-Sûre a un programme de développement rural et que dès lors une CLDR a été mise en place;

Attendu qu'un règlement d'ordre intérieur avait été voté mais que les règles ont changé;

Attendu que plusieurs éléments ont été modifiés/ajoutés par rapport à l'ancien ROI ;

Attendu que ce règlement a été approuvé par la dernière CLDR;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

le nouveau règlement d'ordre intérieur annexé à la présente délibération.

POINT 7 **Approbation du rapport annuel PCDR.**

Attendu que le rapport annuel PCDR se résume ainsi :

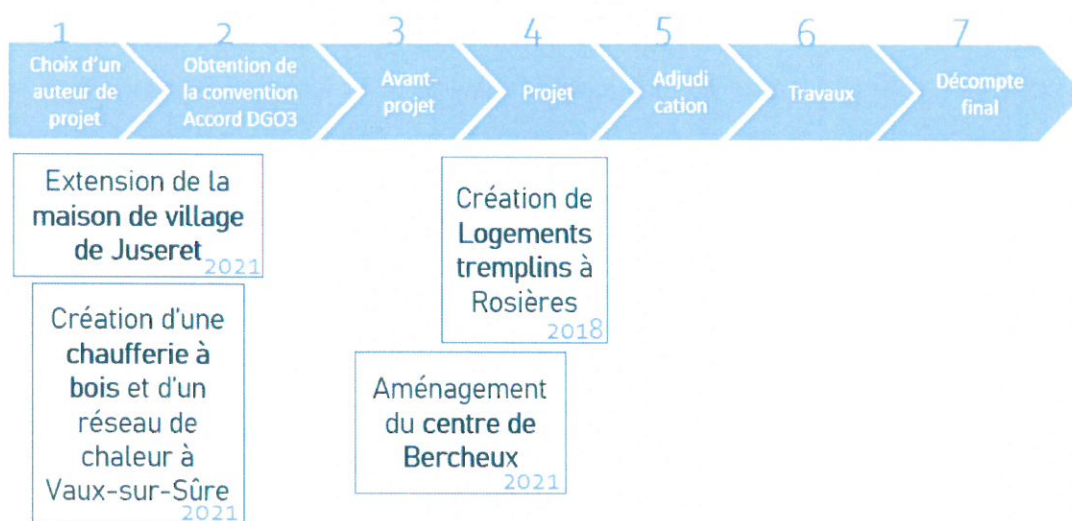
Projets réalisés en 2021 :

Numéro projet	Intitulé projet
M1.01	Création d'une maison de village à Cobreville
M1.02	Création d'une maison de la ruralité - Vauxhall
M1.06	Création d'un hall omnisport communal (phase 1 et 2)
M2.05	Création de liaisons entre le Ravel et les villages
M3.03	Création et mise en service d'une station d'épuration à Rosières

Projets en cours :

Quatre projets sont en cours dans le cadre du développement rural :

- 1) Création de logements tremplins à Rosières : L'avant-projet a été approuvé par la CLDR et le collège communal. La Commune est en attente d'une signature de la convention-réalisation afin de passer au stade projet. Ainsi pourront commencer les travaux.
- 2) Aménagement du centre de Bercheux : La CLDR a approuvé l'avant-projet durant le mois de décembre 2021. Celui-ci doit encore être approuvé par le collège avant de pouvoir le présenter au comité d'accompagnement, regroupant toutes les parties prenantes. Après cette rencontre, l'avant-projet sera soumis au cabinet afin de pouvoir passer au stade projet.
- 3) Extension de la maison de village de Juseret : Une réunion de demande de convention a eu lieu en 2019. Depuis le projet était en attente. La Commune vient de recevoir un avis défavorable par le cabinet, qui demande un argumentaire supplémentaire mettant en avant les alternatives possibles de cette maison de village dans les autres localités de la commune.
- 4) Création d'une chaufferie à bois et d'un réseau de chaleur à Vaux-sur-Sûre : ce projet est en attente d'une analyse d'UREBA. La Commune a fixé un montant dans son cahier des charges qui correspond à l'estimation d'une entreprise. Si ce montant n'est pas accepté, le projet ne sera plus rentable, autant pour la commune que les privés associés. Ainsi, s'il y a une nouvelle attribution ou de nouveaux recours, le projet sera malheureusement abandonné.



Autres projets en cours en dehors des subventions en développement rural.

Numéro projet	Intitulé projet	Stade d'avancement
M1.03	Création d'un réseau de chaleur au centre de Vaux-sur-Sûre	Convention faisabilité : approuvé par le CC et en attente de la signature de la Ministre.
M1.06	Création d'un hall omnisport communal (phase 3)	Marché attribué.
M2.09	Aménagement du Ravel Bastogne - Libramont	En attente de la Ministre.
M2.10	Création d'une maison médicale	Travaux en cours sur l'emplacement de l'ancien presbytère à Vaux-sur-Sûre
M3.08	Placement de bornes électriques pour voitures	Appel à projet POLLEC.
M3.09	Création d'un espace pédagogique sur la biodiversité	Auteur de projet désigné.
M3.11	Réaffectation des bâtiments religieux	Réflexions et échanges avec l'Evêché

Projets annulés en 2021 :

Numéro projet	Intitulé projet	Raison(s) de l'abandon
M2.08	Création d'une maison de repos transcommunale	Réalisé par Vivalia sur la commune de Sainte-Ode
M3.10	Installation de modules de collecte de déchets dans les villages	Plus de prise en charge village par village. En effet, avec l'arrivée des sacs bleus, ce n'est plus pertinent.

Rapport de la CLDR :

- **25/02/2021** : Rapport annuel et présentation des résultats de l'enquête FRW concernant les habitudes de confinement.
9 présents
- **20/09/2021** : Evaluation à mi-parcours du PCDR et visite de deux projets réalisés dans le cadre du développement rural : la maison de village Ni-Co-Sûre couplée aux infrastructures sportives, et le Vauxhall (maison de la ruralité).
16 présents

- **06/12/2021** : Présentation de l'avant-projet de l'aménagement du centre de Bercheux et du rapport annuel du Plan Communal de Mobilité.
8 présents
- **21/12/2021** : Approbation de l'avant-projet du centre de Bercheux.
7 présents

Programmation triennale :

+1 an	M2.02	Aménagement d'une maison de village à Juseret et de ses abords
	M2.04	Création de logements intergénérationnels
+2 ans	M2.01	Création d'un atelier rural
+ 3 ans	Addendum	Château de Sûre

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

ce rapport annuel.

MOBILITE

POINT 8

Règlement complémentaire : Mesures de circulation diverses dans les villages de Lescheret, Juseret, Bercheux et Vaux-sur-Sûre.

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la nécessité d'adapter les règlements complémentaires aux changements intervenus dans les différents villages;

Considérant la visite sur place de Mr Denis BOUILLOT, Inspecteur Sécurité routière, Service public de Wallonie - Département des infrastructures locales - Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries et qu'il s'avère nécessaire d'apporter certaines modifications ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale et à la voirie régionale ;

A R R E T E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er}. – LESCHERET :

L'abrogation des règlements complémentaires, sur l'entièreté de l'agglomération de Lescheret, de toutes les mesures concernant les interdictions, les obligations de circulation et de stationnement .

Agglomération de Lescheret :

Les limites de la zone agglomérée de Lescheret sont établies comme suit :

- Rue des Etangs : immédiatement avant son carrefour avec l'immeuble n°31;
- Rue de Magerieul : avant son carrefour avec l'immeuble n°50 boîte 1;
- Rue de Magerieul : avant son carrefour avec l'immeuble n°2;
- Rue de la Longue Virée avant le carrefour avec la rue de Magerieul.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 portant la mention "LESCHERET"

Rue du Puits:

L'interdiction de circuler pour tous les conducteurs excepté pour les cyclistes depuis la rue de Magerieul à et vers la rue des Etangs via le signal C1 complété d'un panneau additionnel M2 et F19 complété d'un panneau additionnel M4.

Article 2. – JUSERET :

L'abrogation des règlements complémentaires, sur l'entièreté de l'agglomération de Juseret, de toutes les mesures concernant les interdictions, les obligations de circulation et de stationnement .

Agglomération de Juseret :

Les limites de la zone agglomérée de Juseret sont établies comme suit :

- Rue du Monceau : immédiatement avant son carrefour avec l'immeuble n°22;
- Rue du Menubois : avant l'immeuble n°1;
- Rue du Menubois : Avant l'immeuble n°83.2;
- Chemin de Miorchamps : avant l'immeuble n°16;
- Rue du Roteu : avant l'immeuble n°24;
- Allée des Jardins : avant l'immeuble n°28;
- Rue du Bois Ramon : avant l'immeuble n°29;

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 portant la mention "JUSERET"

Rue du Monceau :

- L'établissement d'une zone 30km/h dans le tronçon entre l'immeuble n°2 jusqu'à son carrefour suivant via les signaux F4a et F4b et les aménagements nécessaires en vue de rendre cohérent la limitation de vitesse à 30km/h;
- La réservation de 2 places de stationnement pour des personnes handicapées à hauteur et du côté du poteau d'éclairage n°841/00011 via le signal E9a complété du pictogramme handicapé et d'une flèche montante 12m.

Rue du Menubois:

- La réservation de 2 places de stationnement sur une longueur d'environ 12m du côté impair à hauteur de l'immeuble n°23 via les marques au sol appropriées.

Tronçon entre le carrefour de l'Allée des Jardins et du Bois Ramon :

L'interdiction de circuler à tous véhicules dont la masse en charge excède 5T excepté pour la desserte locale et les convois agricoles via le placement du signal C21 (5T) avec panneau additionnel reprenant la mention " sauf desserte locale et convois agricoles".

Rue des Ecoliers :

- *L'interdiction de circuler pour tous les conducteurs excepté pour les cyclistes depuis la rue du Roteu à et vers l'Allée des Jardins via le signal C1 complété d'un panneau additionnel M2 et F19 complété d'un panneau additionnel M4;*
- *L'établissement d'une zone 30 abord école via les signaux F4a, A23 et F4b*

Article 3. - BERCHEUX

L'abrogation des règlements complémentaires, sur l'entièreté de l'agglomération de Bercheux, de toutes les mesures concernant les interdictions, les obligations de circulation et de stationnement .

Agglomération de Bercheux :

Les limites de la zone agglomérée de Bercheux sont établies comme suit :

- *Rue du Paradis , avant l'immeuble n°40;*
- *Route de la Ronde Fagne RN85, avant l'immeuble n°8 Pk 35.635;*
- *Route de la Ronde Fagne RN85, après l'immeuble n°37 Pk 35.000;*
- *Rue Haute : avant l'immeuble n°18*
- *Chemin sans Souci : avant l'immeuble n°6;*
- *Rue du Tilleul : avant l'immeuble n°6;*
- *Rue du Champ des Poules, avant l'immeuble n°7;*
- *Route de Wideumont: avant l'immeuble n°22;*
- *Rue de l'Eau Machot, avant l'immeuble n°15.*

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 portant la mention "BERCHEUX"

Zone 30 abords école :

Les limites de la zone 30 abord école sont établies comme suit :

- *Route de la Ronde Fagne RN85 après l'immeuble n°20.1;*
- *Route de la Ronde Fagne RN85 à Hauteur de l'immeuble n°27;*
- *Rue des Tilleuls à hauteur de l'immeuble n°5.*

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs via la pose des signaux F4a, A23 et F4b.

Route de Wideumont :

L'établissement d'une division axiale discontinue via les marques au sol appropriées.

Article 4.- VAUX-SUR-SÛRE.

L'abrogation des règlements complémentaires, sur l'entièreté de l'agglomération de Vaux-sur-Sûre, de toutes les mesures concernant les interdictions, les obligations de circulation et de stationnement.

Agglomération de Vaux-sur-Sûre:

Les limites de la zone agglomérée de Vaux-sur-Sûre sont établies comme suit :

- Rue du Manège, à hauteur de l'immeuble n°65;
- Chaussée de Neufchâteau RN85 à hauteur de l'immeuble n°95 Pk37.067
Cette modification est marquée par l'accord de Cynthia Brisys (DT);
- Rue du Wez : avant l'immeuble n°35;
- Chemin à l'arrière des habitations pour personnes âgées avant son carrefour avec la RN85;
- Rue du Moulin avant l'immeuble n°36;
- Rue des Fournières avant l'immeuble n°4;
- Chaussée de Neufchâteau RN85 à hauteur de l'immeuble n°11;
- Rue de Chestraimont, avant l'immeuble n°12;
- Rue de Marche, à hauteur de l'immeuble n°57;
- Rue de Laneuville, avant l'immeuble n°50;
- Rue de Laneuville, avant l'immeuble n°27A.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 portant la mention "VAUX-SUR-SÛRE"

Rue de Marche :

- L'établissement d'un passage pour piétons à hauteur de l'immeuble n°22 via les marques au sol appropriées;
- L'établissement d'une zone d'évitement striée formant une goutte d'eau via les marques au sol appropriées à hauteur de l'immeuble n°27 à son carrefour avec la rue du Tombois en conformité avec le plan annexé et numéroté 1.
- L'établissement d'un passage pour piétons à son débouché avec la rue de la Scierie via les marques au sol appropriées;
- L'organisation de zones de stationnement via les marques au sol appropriées en conformité avec les plans annexés et numérotés 2.1, 2.2 et 2.3.

Place du Marché :

** L'établissement d'un passage pour piétons :*

- A hauteur de l'immeuble n°7;
- A hauteur de l'immeuble 11A;
- A son débouché avec la RN85 à hauteur de l'église;

via les marques au sol appropriées.

** L'interdiction de stationner du côté pair depuis l'immeuble n°12 jusqu'à son carrefour avec la RN85 Chaussée de Neufchâteau via le signal E1 complété d'une flèche montante.*

Rue de Laneuville :

L'établissement d'un passage pour piétons à hauteur du poteau d'éclairage n°841/00255 via les marques au sol appropriées.

Rue de la Scierie :

L'établissement d'un passage pour piétons à hauteur de l'immeuble n°1 via les marques au sol appropriées.

Ruelle Lozet : *l'établissement d'un passage pour piétons à son débouché avec la rue de la Scierie via les marques au sol appropriées.*

Rue de Bastogne/Rue de la Scierie / Rue de Marche:

L'établissement de zones d'évitement striées formant une goutte d'eau via les marques au sol appropriées en conformité avec le plan annexé, numéroté 3.

Rue de Chestraimont:

- L'établissement de 2 passages pour piétons à son débouché via les marques au sol appropriées;
- L'organisation du stationnement via les marques au sol appropriées. Ces mesures sont en conformité avec le plan annexé numéroté 4.

Rue du Moulin:

L'organisation du stationnement du côté pair à hauteur des immeubles n°6 et 8 via les marques au sol appropriées.

Rue du Manège :

* L'établissement de passages pour piétons situés aux endroits suivants :

- A son débouché avec la rue du Wez;
 - A hauteur du poteau d'éclairage 841/00235;
 - A hauteur du poteau d'éclairage n°841/00229;
 - entre l'immeuble 33 et 21 à hauteur de la piste d'obstacles du manège;
- via les marques au sol appropriées.

*L'établissement de zones d'évitement striées réduisant la largeur de la chaussée à 3m50 et distantes entre elles de +/- 18m formant un effet chicane via les signaux A7, D1 et les marques au sol appropriées.

Ruelle De Dessus-la-Ville:

L'établissement d'un passage pour piétons à hauteur de l'immeuble n°3 via les marques au sol appropriées.

Rue du Wez:

- L'établissement d'un passage pour piétons à hauteur de l'immeuble n°13 via les marques au sol appropriées;
 - La réservation d'un emplacement pour personnes handicapées à l'opposé de l'immeuble n°13 via le signal E9a complété du pictogramme handicapé et d'une flèche montante 6m;
- L'établissement d'une zone 30 abord école entre l'immeuble n°5 et son carrefour avec la ruelle de Dessus-la-Ville via les signaux F4a, A23 et F4b.

Article 5. - LESCHERET

Rue de Magerieul/ des Etangs:

La présence de la zone de rencontre n'est pas conforme à la réglementation, ni approuvée par l'agent d'approbation via un règlement complémentaire. les signaux F12a seront donc enlevés.

PATRIMOINE

POINT 9 Modification du prix de vente d'un terrain de Remichampagne.

Attendu que la commune de Vaux-sur-Sûre est propriétaire de nombreux terrains et notamment d'un excédent de terrain près de la plaine de jeu de Remichampagne ;

Attendu que le conseil communal avait fixé un prix minimum lors de son conseil du 31 mars 2021 mais que la contenance est plus petite qu'initialement prévue;

Attendu que ce terrain est cadastré Vaux-sur-Sûre, 4^{ème} division Hompré – Section G – partie du numéro 437/D (partie de la plaine de jeux) ;

Attendu qu'après recalcul ce terrain a une contenance effective de 11 ares 31 ca , entièrement en ZHCR , à route, en forme semi-triangulaire, jusqu'au ruisseau en venant du centre du village.

Eléments d'appréciation

- équipement en eau et électricité (aérien)
- jouxte un lotissement ; quartier résidentiel calme (mais contiguïté de la plaine de jeux)
- environ 53 m à route
- aléa d'inondation faible (ruisseau canalisé)
- en pente modérée à moyenne sur les deux axes (plus de 10% sur la partie arrière) ;
- terrain clôturé
- visuel agréable et dégagé
- pas de commerce à proximité

Attendu que cette parcelle va être vendue avec la condition de construction dans les trois années sans quoi la clause de réméré sera appliquée et le terrain reviendra à la commune;

Attendu que Monsieur Georges avait remis l'offre la plus importante pour une superficie de +/- 12 ares ;

Vu le caractère d'utilité publique;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

de vendre ce terrain cadastré 4^{ème} division Hompré – Section G – partie du numéro 437/D (partie de la plaine de jeux) pour une surface de 11 ares 31 ca au prix de 67.500 euros et que tous les frais sont à charge de l'acquéreur.

Ce terrain va être vendu à Monsieur Georges Jonathan et Madame Aurore Lefevre

POINT 10 Vente d'un terrain cadastré Nives partie du n°742D

Attendu que la commune de Vaux-sur-Sûre est propriétaire de nombreux terrains et notamment d'un terrain à Nives à proximité de l'autoroute;

Attendu que ce terrain est cadastré Vaux-sur-Sûre, 3^{ème} division B / Nives-Section A – partie du numéro 742D ;

Attendu que ce lot n°2 de la parcelle 742D au plan du géomètre Geosphère, et joint à la délibération, a une contenance de 2 hectares 78 ares 03 centiares, et situé le long de la route régionale;

Attendu qu'un privé veut y réaliser un projet équestre avec notamment la reproduction de chevaux et que l'endroit est idéal pour ce projet;

Attendu que ce projet est spécifique et va être porteur pour la commune de Vaux-sur-Sûre au niveau de la renommée mais également avec une potentialité d'emplois à la clé;

Attendu que ce projet est une innovation dans la région et que la commune ne peut passer à côté

de cette occasion d'enrichir son territoire d'une pareille entreprise;

Attendu que ce terrain devra être équipé par l'acheteur et cela à ses frais(d'importants travaux d'électricité et de distribution d'eau sont nécessaires au projet);

Attendu que l'accord prévoit une vente pour ce terrain au prix de 50.000 euros;

Attendu que cette parcelle va être vendue avec la condition de construction dans les trois années sans quoi la clause de réméré sera appliquée et le terrain reviendra à la commune;

Vu le caractère d'utilité publique;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

de vendre ce lot n°2 de la parcelle 742D au plan du géomètre Geosphère, et joint à la délibération, avec une contenance de 2 hectares 78 ares 03 centiares, et situé le long de la route régionale pour le prix de 50.000 euros à Monsieur Llorens Jérémy pour y créer une activité équestre avec les constructions y relatives et les équipements utiles.

COHESION SOCIALE

POINT 11 Plan de cohésion sociale 2021 : approbation des rapports d'activités et financier

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale ;

Vu l'approbation, par le Gouvernement wallon, en séance du 28 novembre 2019, du plan de cohésion sociale de Vaux-sur-Sûre rectifié pour la programmation 2020-2025 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2021 octroyant une subvention pour la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2021 ;

Vu le rapport financier 2021 suivant :

LIBELLE	MONTANT
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	€ 21.970,74
Total à justifier	€ 27.463,43
Total justifié (postes 1 à 5)	€ 60.721,35
Total à subventionner	€ 21.970,74
Première tranche de la subvention perçue (75 %)	€ 16.478,06

Deuxième tranche de la subvention	€ 5.492,68
--	-------------------

Vu le rapport d'activités 2021 repris en annexe ;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

les rapports financier et d'activités du Plan de Cohésion Sociale de Vaux-sur-Sûre pour l'année 2021.

ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE - FORETS

POINT 12 Convention airsoft 2022

Vu la convention de mise à disposition du terrain communal, cadastré 2ème division Section A n° 847C d'une superficie de 6Ha 32ares, pour la pratique de l' Airsoft par le C.A.B Asbl, approuvée par le Conseil communal du 16 juin 2021, et arrivée à échéance le 31 décembre 2021;

Vu qu'il y a donc lieu d'en établir une nouvelle pour l'année 2022;

Vu la réunion du 06 décembre 2021 rassemblant les représentants de la Commune, du DNF et du Club d'airsoft afin d'établir un bilan des activités de l'année 2021;

Considérant le contenu du procès-verbal de cette réunion du 6 décembre 2021;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

La convention établie pour l'année 2022:

La pratique de séances d'Airsoft par le C.A.B Asbl sur le territoire de la Commune est autorisée moyennant le respect des conditions suivantes :

- 1 - Respect de la zone retenue et située sur carte annexée ;
- 2 - Respect de 10 activités maximum sur l'année 2022,
- 3 - Pas d'activités nocturnes ;
- 4 - Les activités se tiendront entre le 15 mars et le 15 septembre ;
- 5 – Etablir un calendrier en début de saison et le transmettre au DNF et à la Commune au moins 15 jours avant la première activité. Le calendrier peut proposer plus de 10 dates mais le Club ne pourra effectivement pratiquer l'activité que 10 fois. Un calendrier plus étoffé permet au club de choisir de pratiquer lorsque la météo est adaptée;
- 6 - Les limites de la zone seront fixées avec l'Agent des Forêts concerné ;

- 7 - Remise en état de la zone après utilisation (Évacuation des déchets, ...);
- 8 - Le code forestier, pour les aspects autres que la circulation des usagers, est de stricte application : pas de feu, de barbecue ni d'autres activités sur le site ;
- 9 - Les activités n'interféreront pas avec l'exploitation des lots de bois (chauffage ou marchand) qui ont déjà été vendus à cet endroit. Il est possible de se renseigner sur l'avancement des éventuelles exploitations auprès de l'agent du triage;
- 10 - Aucune redevance pour la participation aux activités dans la zone désignée ne pourra être exigée des participants;
- 11 - Respect du règlement du C.A.B. Asbl ;
- 12 - Mise en place de pancartes de sécurités « Airsoft en cours » annonçant les activités, installées le matin-même et retirées en fin de journée, à tous les accès de la zone utilisée ;
- 13 - Visite possible des Agents à tout moment afin de vérifier le respect des conditions ;
- 14 - Avertir la Zone de Police, la Zone de Secours ainsi que le titulaire du droit de chasse par mail du déroulement des activités (les adresses mail seront fournies par l'employée d'administration en charge de ce dossier);
- 15 - Les armes ne seront pas visibles en dehors de la zone autorisée. Elles devront rester discrètes lors de leur transport;
- 16 - La pratique de cette activité doit se faire à l'intérieur du bois et non en bordure du chemin;
- 17 - Le non-respect des conditions énumérées entraînera l'annulation de l'autorisation;
- 18 - Un bilan sera dressé fin de l'année 2022;
- 19 - La Commune ne pourra être tenue responsable en cas d'accident quelconque survenu sur le site.

POINT 13 Vente d'un terrain communal à Chenogne

Vu que la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré Vaux-sur-Sûre, 6ème division Sibret - Section A - n°1032 d'une contenance de 9,52 ares dont 12% soit 1,14 ares sont situés en zone d'habitat à caractère rural et 88% soit 8,38 ares en zone agricole;

Considérant qu'un voisin de ce terrain à émis le souhait d'acquérir la parcelle communale susmentionnée;

Considérant qu'un courrier à été envoyé aux propriétaires des parcelles jouxtant la parcelle communale afin de les informer que cette dernière était à vendre et qu'ils étaient invités à remettre leur meilleure offre pour le 27 décembre 2021 au plus tard à savoir :

Monsieur Charles COLLARD domicilié Chenogne, 3 à 6640 Vaux-sur-Sûre;
FDE de Chenogne, Monsieur Joseph WILLOT domicilié Chenogne, 19 à 6640 Vaux-sur-Sûre;
Monsieur Paul BURNOTTE, domicilié Rue Henri Monfort, 5 à 4650 Grand-Rechain;

Considérant qu'une seule offre est parvenue à l'Administration communale : Monsieur Charles COLLARD propose la somme de 1.526,00€ (mille cinq cent vingt-six euros)

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

la vente de la parcelle communale à Monsieur Charles COLLARD au prix de son offre écrite, datée du 20 décembre 2021 soit 1.526,00 euros (mille cinq cent vingt-six euros et zéro cent)

Régie communale autonome

POINT 14 Construction d'un hall sportif - Approbation du transfert des marchés communaux de services et de travaux vers la Régie Communale Autonome

Considérant le projet de construction d'un hall sportif sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Sûre ;

Considérant que l'Administration communale a constitué une régie communale autonome et que les statuts ont été approuvés par les autorités de tutelle en date du 20 janvier 2022 ;

Considérant que l'Administration communale souhaite que le projet de construction du bâtiment soit intégré dans la régie communale autonome. Le marché de service concernant l'auteur de projet doit par conséquent être transféré à la régie communale autonome ainsi que les marchés concernant les travaux et la coordination sécurité ;

Attendu que ces dossiers doivent être menés exclusivement par la régie communale ;

- Considérant le cahier des charges relatif au marché de service auteur de projet "Phase 3, construction d'un hall sportif - Mission complète d'auteur de projet "

Attendu que le marché a été attribué le 31/12/2013 au taux de 5,4% à AW Architectes SRL, Chaussée de Liège, n° 90/01 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

- Vu le marché concernant la coordination sécurité pour la construction d'un hall sportif attribué par le Collège communal le 8 décembre 2020

Attendu que ce marché a été attribué à GENIE TEC BELGIUM, Noville, 454 à 6600 BASTOGNE, au montant de 6.648,95 euros TVAC ;

- Considérant le cahier des charges relatif au marché de travaux du hall sportif en lui-même ;

Attendu que ces travaux ont été attribués en 4 lots par le Collège du 20 juillet 2021 ;

Attendu que les lots ont été attribués de la façon suivante :

Lot 1 : "CREATION D'UN HALL SPORTIF (3ème phase) - LOT 1 "GROS-OEUVRE FERME - PARACHEVEMENTS - ABORDS - EQUIPEMENT SPORTIF - PILOTAGE"" à l'entreprise CREER RENOVER CONSTRUIRE SA, ZI - rue Nicolas Darche, 32 bte 1 à 5660 MARIEMBOURG, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.066.502,12 € hors TVA ou 3.710.467,57 €, 21% TVA comprise.

Lot 2 : "CREATION D'UN HALL SPORTIF (3ème phase) - LOT 2 "CHAUFFAGE - VENTILATION - SANITAIRES"" à l'entreprise VRANCKEN SA Etablissements, Av. Albert Ier, n° 66 à 4030 GRIVEGNEE, pour le montant d'offre contrôlé de 394.923,40 € hors TVA ou 477.857,31 €, 21% TVA comprise.

Lot 3 : "CREATION D'UN HALL SPORTIF (3ème phase) - LOT 3 "ELECTRICITE"" à l'entreprise LAMELEC, rue de Tohogne, n° 1 à 6941 BOMAL-SUR-OURTHE, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 180.239,48 € hors TVA ou 218.089,77 €, 21% TVA comprise.

Lot 4 : "CREATION D'UN HALL SPORTIF (3ème phase) - LOT 4 "ASCENSEUR"" à l'entreprise KONE BELGIUM, rue de Bretagne, n° 24 à 1200 BRUXELLES, pour le montant d'offre contrôlé de 34.800,00 € hors TVA ou 42.108,00 €, 21% TVA comprise.

- Attendu que le dossier de montage de la régie communale autonome a été élaboré par un bureau spécialisé qui va gérer les déclarations TVA de la RCA ;

Attendu que ce bureau aura contact directement avec les employés de la RCA et qu'il est donc logique que ce marché soit également transféré à la RCA ;

Attendu que ce marché a été attribué par le Collège communal en date du 25 juin 2013 à la société TRINON & BAUDINET SCRL, rue de France, n° 34 à 4800 VERVIERS et ALTERNATIVE TVA MENNIG & SOLDAL SCSPRL, Chaussée de Louvain, n° 431 - Bât. F à 1380 LASNES, qui se nomme désormais société ISIRO SRL, rue Pont d'Avroy, n° 19 à 4000 LIEGE ;

Attendu que les conditions de ce marché sont :

Phase 1 – Etude de faisabilité :	11.250,00 euros HTVA
Phase 2 – Mise en œuvre :	17.500,00 euros HTVA
Soit un montant total de	28.750,00 euros HTVA, soit 34.787,50 euros TVAC.

Attendu que le dossier de construction du nouveau hall sportif est un dossier subsidié et que la promesse de subside a déjà été signée par le Ministre.

Attendu que le conseil communal souhaite que ce subside soit attribué directement à la régie communale qui va gérer tout le dossier de construction du hall sportif ;

Attendu qu'un dossier complet va être introduit pour ce transfert de subside à Infrasport ;

Attendu que ce dossier doit comporter les éléments suivants :

- les cessions de marché (travaux et service) de la commune vers la RCA
- La délibération de la RCA sollicitant le transfert de la promesse ferme alloués à la commune vers la RCA
- Un document établissant la prise en charge financière de la dépense par la RCA
- Un extrait de compte de la RCA
- Le droit de jouissance sur les terrains au nom de la RCA

Attendu que la RCA devra faire un emprunt pour compenser le solde des travaux ;

Attendu que la régie communale va se doter des moyens financiers pour prendre en charge le solde des frais de ces marchés ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

- D'approuver la demande de transfert des marchés suivants de la commune à la régie communale autonome de Vaux-sur-Sûre :

- 1) de service - Mission complète d'auteur de projet pour la construction d'un hall sportif à Morhet.
- 2) de travaux – les 4 lots de travaux pour la construction du hall sportif.
- 3) de service – coordination sécurité pour le hall sportif.
- 4) de service- l'accompagnement du bureau spécialisé pour le montage de la RCA et la gestion de la TVA.

- D'approuver la cession, des subsides notifiés pour un montant de 2.740.350 euros (dossier GIS 1127) à la RCA Vaux-sur-Sûre après accord d'Infrasports. Subside signé par le Ministre Crucke en date du 07 décembre 2021.

- de demander à la RCA de prendre la décision de pouvoir financer le solde financier de tous ces dossiers.

- Cette décision sera transmise à l'Autorité supérieure.

POINT 15 **Approbation de la constitution du droit d'emphytéose au profit de la RCA pour les terrains cadastrés div3/Nives numéros A1113P, A1737F, A1144B, A1737E, A1737D, A1112A, A1114A8, A1111R, A1737C, A1111P, A1737K, A1111N, A1737B, A1111M, A 1737G, A 1737A, A1114B.8, A1737H, terrains qui comprennent notamment le terrain synthétique, les parkings, le petit hall et le terrain du futur hall sportif.**

Attendu que la commune de vaux-sur-Sûre a décidé de créer une RCA pour la gestion de certains de ses biens; ;

Attendu que la commune en réalisant un droit d'emphytéose au profit de la RCA permet de récupérer la TVA ;

Attendu que la commune souhaite laisser la jouissance et la gestion de certains bâtiments à la RCA;

Attendu que les terrains situés à Morhet et qui servent ou vont servir à la pratique du sport méritent d'être donnés en gestion à la RCA;

Attendu que ces terrains sont cadastrés div3/Nives numéros A1113P, A1737F, A1144B, A1737E, A1737D, A1112A, A1114A8, A1111R, A1737C, A1111P, A1737K, A1111N, A1737B, A1111M, A 1737G, A 1737A, A1114B.8, A1737H;

Attendu que ces terrains sont déjà occupés par un petit hall sportif, par un terrain de football synthétique et par deux terrains de volley et que tous ces équipements vont être gérés par la RCA;

Attendu que cette construction et les terrains sont conformes et ont fait l'octroi d'un permis d'urbanisme ;

Attendu que la RCA a pour mission la gestion de tels biens;

Attendu que ces opérations se font dans le cadre de l'utilité publique ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

De marquer son accord sur la constitution de l'emphytéose pour ces terrains et bâtiment soit :

LA COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE, dont le siège est situé à 6640 Vaux-sur-Sûre, Chaussée

de Neufchâteau, 36, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0207.691.846, ici représentée par :

- Son Bourgmestre, Monsieur Yves BESSELING, domicilié à 6640 Vaux-sur-Sûre, Hompré, 8 ;
- Son Directeur Général, Monsieur Thierry KENLER, domicilié à 6630 Martelange, Route d'Arlon, 69 ;

Tous deux agissant au nom du Collège Communal de la Commune de Vaux-sur-Sûre, en application de l'article L-1132-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en vertu d'une délibération du Collège Communal daté du 20 décembre 2021 et dont l'extrait du procès-verbal sera annexé aux présentes.

Ci-après dénommée « *le bailleur* » ou « *la bailleuse emphytéotique* ».

LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME, en abrégé « LA RÉGIE », ayant son siège à 6640 Vaux-sur-Sûre, chaussée de Neufchâteau, 36,

Personne morale de droit public constituée aux termes d'une délibération du Conseil communal de Vaux-sur-Sûre en date du 20 décembre 2021, dont les statuts sont actuellement en cours d'approbation par le Gouvernement (tutelle spéciale), lesquels feront l'objet d'une publication aux Annexes du Moniteur Belge.

Ici représentée par son conseil d'administration composé des administrateurs ci-après dénommés, nommés aux termes du conseil communal du 20 décembre 2021 :

- Monsieur Yves BESSELING, prénommé ;
- Monsieur Patrick NOTET, domicilié à 6640 Vaux-sur-Sûre, Rue du Moulin, 25;
- Monsieur René REYTER, domicilié à 6640 Vaux-sur-Sûre, Remichampagne, 4B ;
- Monsieur Olivier LEYDER, domicilié à 6640 Vaux-sur-Sûre, Allée des Jardins, Jus, 33 ;
- Madame Cécile CONRARD, domiciliée à 6640 Vaux-sur-Sûre, Chemin de Martelange, Cobreville, 31L.

Ci-après dénommée « *l'emphytéote* ».

Lesquelles comparantes, ici présentes ou représentées comme il est dit, Nous ont requis d'acter la CONVENTION D'EMPHYTEOSE ci-après directement intervenue entre elles :

ARTICLE 1 - BAIL EMPHYTEOTIQUE.

Le bailleur concède par les présentes à l'emphytéote qui accepte, un droit réel d'emphytéose, pour quitte et libre de toutes inscriptions ou charges hypothécaires quelconques, sur le bien ci-après décrit :

Description d'après dernier titre transcrit

Toutes les parcelles cadastrées div3/Nives numéros A1113P, A1737F, A1144B, A1737E, A1737D, A1112A, A1114A8, A1111R, A1737C, A1111P, A1737K, A1111N, A1737B, A1111M, A 1737G, A 1737A, A1114B.8, A1737H;

HUIS CLOS

Le Conseil communal se clôture à .

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
(s) T. KENLER

Le Président,
(s) Y. BESSELING

